

Règlement du jeu « GAGNE DEUX SESSIONS DE KARTING (2x10MIN CHACUN) »

Jeu gratuit du 20 au 27 Juillet 2016

Article 1 :

La société NEREPIX inscrite au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 519 059 794, dont le siège social est situé au 37 rue René Cassin, 14000 CAEN, organise un concours, gratuit et sans obligation d'achat. L'opération se déroulera du 20 au 27 Juillet 2016 inclus.

Article 2 :

Cette opération est ouverte à toute personne physique, résidant en France. Elle a pour support le site Internet www.nerepox.fr édité par l'agence web Nerepox. Elle peut également être diffusée au travers des autres moyens de communications utilisés par l'agence à savoir, une page Facebook, un compte Twitter, le site de l'un de ses clients après acceptation de ce dernier.

Sont exclus de la participation au jeu, les membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice peut demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

L'organisateur pourra décider d'exclure un participant et de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelque forme que ce soit.

Article 3 :

2 sessions (composées chacune de 2 séances de 10 minutes de karting) valables pour 2 personnes distinctes, au total, seront mises en jeu pour une valeur totale de 50€ (prix constaté sur le site d'ACS Karting). Le gagnant aura la possibilité de choisir une et une seule date pour les quatre sessions, et deux personnes devront se présenter pour profiter chacune de 2 fois 10 minutes de karting. La date est à définir avec l'entreprise ACS Karting en fonction des disponibilités.

Pour participer au présent jeu, et remporter le lot mis en jeu, le participant devra être le premier à résoudre les énigmes proposées sur le site www.nerepox.fr sous l'intitulé « Gagne 2 sessions de karting (2x10min chacun) » entre le 20 et le 27 Juillet 2016, et transmettre ses coordonnées via le formulaire prévu à cet effet.

Seul le premier candidat à trouver toutes les réponses aux énigmes aura la possibilité d'accéder au formulaire de saisie de ses coordonnées. Si les coordonnées ne parvenaient pas dans leur intégrité à l'entreprise organisatrice, ou si les données saisies s'avéraient erronées, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler cette candidature, de réactiver le formulaire et avertir les autres participants qu'une nouvelle tentative est possible. Et ce jusqu'à obtention des coordonnées correctes d'un vainqueur.

S'il s'était avéré qu'un participant avait contrevenu à cette règle, sa participation serait annulée sans qu'il ne lui soit possible d'en faire grief à la société organisatrice.

Le jeu sera clôturé dès qu'un vainqueur aura validé le formulaire final, ou, au plus tard, le 28 Juin 2016 à minuit si aucun des participants ne parvient à résoudre l'ensemble des énigmes et accéder au formulaire final.

Article 4 :

La dotation sera à retirer en mains propres aux bureaux de l'agence web Nerepix au 54 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 14000 Caen, sur les horaires d'ouverture de l'agence (9h00 – 17h30).

Aucun échange, escompte, aucun remboursement même partiel, aucun remplacement, aucune contrepartie financière ne peut avoir lieu quel que soit le motif.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré en temps et heure pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ou en cas de non fourniture des lots par l'un de ses partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le participant.

La société organisatrice garde, à tout moment, la possibilité de prolonger l'opération ou d'en reporter les échéances.

La société organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée si à cause d'un événement extérieur à sa volonté (rupture de stocks, liquidation judiciaire des fournisseurs.....) elle n'était pas en mesure de livrer les lots prévus. La société organisatrice, dans ce cas de figure, se réserve la possibilité de remplacer les lots par d'autres lots de même nature et valeur. La société organisatrice se décharge de toute responsabilité pour les conséquences pouvant être engendrées en cas de mauvaise utilisation des lots.

Article 5 :

Les noms du gagnant sera affiché à compter de la réception d'un formulaire avec des données réelles et valides, au maximum le 27 Juillet 2016 sur le site internet de l'agence web Nerepix (www.nerepix.fr) ainsi que sur la page Facebook Nerepix.

En conséquence les participants autorisent expressément la publication et l'affichage de leurs noms et prénoms. Et ce, dans le respect de la Loi « Informatiques et Libertés » du 06 janvier 1978, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 6 :

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que ses éventuels avenants. Toute participation présentant une anomalie (incomplète, illisible...) ne sera pas prise en considération.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet www.nerepix.fr

Article 7 :

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu.

Il est expressément convenu que la société Nerepix peut écourter, proroger ou stopper la présente opération pour quelques motifs que ce soit sans avis préalable.

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 8 :

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 9 :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.